



DECISION 2026-02

Objet : Aménagement du site de la Rive – fourniture et pose sol amortissant en copeaux bois – devis retenu

*Dans le cadre de la convention de mandat de réalisation
avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT*

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération CM01-05 du 6 février 2024 validant l'avant-projet définitif pour la requalification du site de la Rive,

Vu la délibération CM01-06 du 6 février 2024 validant le mandat de réalisation à la société Loire Atlantique Développement (LAD) pour le projet de réaménagement du site de la Rive, et la délibération CM03-11 du 9 avril 2024 portant correction d'une erreur matérielle sur le montant TTC de l'estimation du coût travaux dont aléas,

Vu la décision 2024-03 du 26 avril 2024 concernant la signature de la convention de mandat pour l'aménagement du site de la Rive,

Vu le devis établi pour la fourniture et la pose de sol amortissant en copeaux bois, nécessaire dans le cadre de l'aménagement du site de la Rive,

Considérant que l'entreprise a formulé une proposition conforme à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir le devis présenté par l'entreprise BREHARD TP – ZA le Pont Neuf – 44320 SAINT PERE EN RETZ
Montant = 3009,20€ht, soit 3611,04€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal de la commune
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



Saint-Léger-les-Vignes, le 06 février 2026
Le Maire,

Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État